

1 Cour Pénale Internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 17 avril 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M. L'HUISSIER : [09:30:42] Veuillez vous lever.
11 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2018
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:02] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:11] Bonjour, Monsieur le Président.
20 Bonjour, Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:23] Je vous remercie.
25 Je souhaiterais que les parties se présentent en commençant par le Procureur.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:31:30] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Bonjour, Messieurs les juges. Et bonjour à tout le monde.
28 Bonjour, Monsieur le témoin.

- 1 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Mostfa Yassin, Irina Galupa et moi-
2 même, Kweku Vanderpuye.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:46] La représentation
4 légale des victimes, en commençant par M^e Massida.
- 5 M^e MASSIDA (interprétation) : [09:31:48] Bonjour, Monsieur le Président.
- 6 Pour les victimes des autres crimes, nous avons M. Enrique Carnero Rojo et moi-
7 même, Paolina Massidda.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:58] Je vous remercie.
9 Maître Suprun ?
- 10 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:31:57] Bonjour, Monsieur le Président.
- 11 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun.
12 Je vous remercie.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:07] Je me tourne vers la
14 Défense.
- 15 Et Maître Dimitri pour la défense de M. Yekatom.
- 16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:14] Merci. Bonjour, Monsieur le Président.
17 Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour à tout le monde.
- 18 M. Yekatom est présent dans le prétoire et il est représenté aujourd'hui par M^e Anta
19 Guissé, M^e Laurence Hortas-Laberge, M^{me} Yousra *Lamqaddam, Madame *Fiona
20 Houdin et moi-même, Maître Dimitri.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:33] Maître Knoops,
22 qu'en est-il ?
- 23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:32:39] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
24 les juges.
- 25 Notre équipe aujourd'hui est composée par M^{me} Chiara Giudici, M^{me} Sara Pedroso.
26 M. Ngaïssona est présent dans le prétoire et nous avons M. Mathias Goffe
27 également.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:51] Nous allons

1 commencer la déposition du témoin de l'Accusation, P-2018.

2 Monsieur le témoin, bonjour à vous.

3 Est-ce que vous m'entendez ?

4 Et est-ce que vous me comprenez ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:07] Oui, bonjour.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:09] C'est une bonne
7 nouvelle, la liaison se porte bien visiblement.

8 Donc, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue aujourd'hui dans le prétoire. Vous avez
9 été convoqué pour aider cette Chambre dans l'affaire *Le Procureur c. M. Yekatom et*
10 *M. Ngaïssona*. Des mesures de protection ont été mises en vigueur pour que votre
11 identité ne soit pas révélée. Vous avez été informé à ce sujet, donc point n'est besoin
12 de réitérer les détails. Vous avez M. le témoin, un texte devant vous et je souhaiterais
13 que vous donniez lecture à voix haute de la teneur de l'engagement solennel que
14 vous devez prononcer, en vertu duquel vous allez dire la vérité.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:01] Je déclare solennellement que je dirai la
16 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:09] Je vous remercie,
18 Monsieur le témoin.

19 Vous allez donc maintenant prononcer l'engagement solennel. Et j'aimerais, avant de
20 donner la parole aux parties, vous dire que nous avons donc des interprètes et des
21 sténotypistes qui travaillent avec nous. Donc, de ce fait, je vous demanderai de
22 parler à un rythme plus lent que d'habitude et ne commencez à répondre à la
23 question qui vous a été posée que lorsque la personne a fini de poser la question
24 pour que tout le monde puisse entendre l'interprétation.

25 Je donne maintenant la parole à M. Vanderpuye.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR

27 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:50] Bonjour, Monsieur le témoin et
28 merci, Monsieur le Président.

1 Q. [09:34:54] Nous nous sommes rencontrés il y a peu de temps de cela, mais je vais
2 me présenter de nouveau. Je suis Kweku Vanderpuye, je fais partie de l'équipe du
3 Procureur — de l'Accusation. Je vais vous poser quelques questions aujourd'hui au
4 sujet de votre déposition et de votre témoignage.

5 Comme M. le Président l'a indiqué, vous bénéficiez de mesures de protection, ce qui
6 signifie que des informations qui risqueraient de révéler votre identité seront
7 cachées, seront dissimulées au public. Il se peut que je vous pose des questions qui
8 risqueraient de divulguer votre identité. J'ai essayé d'organiser et de structurer mes
9 questions pour éviter cela. Mais si jamais votre identité est mentionnée par mégarde,
10 il y a des mesures que la Cour et la Chambre peuvent prendre pour que ces
11 informations ne soient pas divulguées. Si vous pensez que je vous pose une question
12 et que la réponse que vous allez apporter à cette question risquerait de divulguer
13 votre identité, faites-nous le savoir, dites-nous que vous avez quelque chose à dire
14 ou dites-nous que vous avez cette préoccupation et le juge... je demanderai au juge
15 Président de passer à huis clos partiel. Le huis clos partiel signifie tout simplement
16 que, pendant une période, une certaine période, nous pourrions vous poser des
17 questions qui n'entreront pas dans le domaine public, qui ne seront pas divulguées
18 au public. Alors, si je vous pose une question qui n'est pas claire, n'hésitez surtout
19 pas à me le dire. Je ferai de mon mieux pour reformuler mes questions et pour les
20 reformuler pour que vous puissiez les comprendre mieux.

21 Et comme l'a dit M. le juge Président, il ne faut pas oublier que les réponses et les
22 questions sont interprétées et je pense donc qu'il est plus judicieux d'essayer de
23 ménager les temps d'arrêt et de parler un peu plus lentement que nous ne le faisons
24 d'habitude. Il faut également bien comprendre que ces questions et ces réponses sont
25 interprétées. Donc, il se peut qu'il y ait parfois des nuances légèrement différentes, ce
26 qui fait que je devrai peut-être parfois répéter certaines choses. Est-ce que vous me
27 suivez jusqu'à présent, Monsieur ?

28 R. [09:37:40] Oui, je vous suis très bien.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:37:45] Très bien.

2 Alors, j'aimerais commencer par quelques renseignements relatifs à votre
3 biographie, et pour ce faire, je vais demander à M. le Président de passer à huis clos
4 partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:59] Huis clos partiel, s'il
6 vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:17] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:38:21] Merci.

11 Q. [09:38:23] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel.

12 Est-ce que vous pourriez décliner votre nom complet, aux fins du compte rendu
13 d'audience, s'il vous plaît ?

14 Est-ce que vous m'entendez ?

15 R. [09:38:51] Oui, je vous entends très bien.

16 Q. [09:38:59] D'accord. Est-ce que vous pourriez nous donner votre nom complet, s'il
17 vous plaît, pour le dossier ?

18 R. [09:39:04] Oui, je le peux, je peux.

19 Je peux ?

20 Q. [09:39:07] Oui, oui, s'il vous plaît.

21 R. [09:39:11] Merci. (Expurgé) né (Expurgé)

22 Q. [09:39:33] Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre quelle est votre religion et
23 quelle est votre ethnie, s'il vous plaît ?

24 R. [09:39:40] Je suis de religion catholique, mon ethnie : (Expurgé)

25 Q. [09:39:58] J'aimerais vous poser quelques questions au sujet de votre situation
26 actuelle. J'aimerais savoir si vous avez, à l'heure actuelle, des soucis ou des
27 préoccupations au sujet de votre sécurité, et ce, par rapport à votre participation à ce
28 procès. Est-ce que vous avez de telles préoccupations, Monsieur ?

1 R. [09:40:20] Non, je n'ai aucune préoccupation ni aucun souci concernant mon
2 témoignage.

3 Q. [09:40:34] Est-ce que quelqu'un a pris contact avec vous au sujet de votre
4 coopération éventuelle ou de votre témoignage dans cette affaire ?

5 R. [09:40:45] Pour l'instant, non.

6 Q. [09:41:02] Est-ce que vous avez été en contact avec quelqu'un qui a des liens soit
7 avec l'un des accusés dans cette affaire ou avec les Anti-balaka en tant que groupe, et
8 ce, avant votre témoignage d'aujourd'hui ?

9 R. [09:41:19] Pour l'instant, non, mais au départ, j'avais des contacts avec les quelques
10 ComZone mais pour l'instant, non.

11 Q. [09:41:33] Très bien. Merci beaucoup. Alors, j'aimerais maintenant vous poser
12 quelques questions au sujet de votre parcours. Je crois comprendre, d'après votre
13 déclaration, que vous avez été à (Expurgé) ; est-ce bien exact ?

14 R. [09:42:00] Oui.

15 Q. [09:42:02] Et qui a... qu'est-ce que vous avez étudié à... à l'Université (Expurgé) ?
16 (Expurgé)

17 Q. [09:42:21] Quand avez-vous terminé vos études ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:25] Est-ce que vous
19 pourriez répéter, parce que les voix se sont chevauchées ? Donc, c'est vous, c'est vous
20 le premier, c'est certainement... Ça sera certainement pas la dernière fois, mais c'est
21 vous le premier à avoir fait cela aujourd'hui.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:46] Quand... Bon, c'est vrai que c'est très
23 tôt, mais...

24 Q. [09:42:49] ... quand avez-vous terminé vos études ?

25 R. [09:42:53] Je crois, j'avais terminé depuis 2009 à l'Université (Expurgé)

26 Q. [09:43:04] (Expurgé)

27 exact ?

28 R. [09:43:13] Oui, c'est exact.

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 R. [09:46:04] (Expurgé)
22 (Expurgé) la protection... la protection de
23 l'enfance. (Expurgé)
24 (Expurgé) concerne les violations en matière des droits de l'enfance. (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 R. [09:47:15] (Expurgé) protection de
2 l'enfance, (Expurgé) la surveillance, la
3 surveillance à base communautaire, de voir, de documenter les cas liés à la violation
4 des droits de l'enfant, donc, (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 R. [09:50:24] Oui, je crois qu'on travaillait en pleine collaboration avec des... des
24 organisations qui faisaient la... la protection. Il y avait une activité de partenariat à
25 l'époque.
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. [09:52:43] (Expurgé)

12 (Expurgé) donc, jusqu'alors, à chaque fois, on se... on se

13 retrouve, on se côtoie, ils me posent des questions, et moi aussi, je... je cherche à

14 comprendre leur situation aussi.

15 Q. [09:53:16] Est-ce que vous avez continué à garder le contact avec certains

16 (Expurgé)

17 R. [09:53:27] Oui, jusqu'à aujourd'hui encore, j'ai des contacts avec ces... (Expurgé).

18 À chaque fois, on se rencontre, et puis, moi aussi, je dois chercher à connaître leur

19 situation. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [09:54:18] (Expurgé)

24 (Expurgé) Donc, on se rencontre, des fois on se retrouve, et

25 puis, maintenant je leur pose des questions, comment ils sont, et puis, à eux aussi de

26 chercher à savoir ma position. Mais il y a pas une fréquence en tant que telle.

27 Q. [09:54:45] Merci. Merci pour cette réponse utile. Est-ce que vous savez si d'autres

28 (Expurgé) suivent également certains (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [09:55:10] Bon, ça, je... je ne sais pas, mais en ce qui me concerne, mais s'il y a
3 d'autres (Expurgé), ça, je... je ne sais pas.

4 Q. [09:55:23] Merci.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:55:30] Monsieur le Président, je pense que je
6 vais poser quelques questions au sujet de la déclaration, quelques questions de façon
7 générale. C'est tout ce que je peux faire en audience publique pour le moment, et,
8 ensuite, je devrai repasser à huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:47] Donc, je pense que
10 vous avez raison. Donc, nous pouvons passer en audience publique pour tenir
11 compte des... des conditions, des exigences officielles, formelles ?

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:55:56] Non, non, non, je ne pense pas qu'il y
13 ait d'exigence officielle pour ceci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:05] Non, non, non, vous
15 avez raison, audience publique, de toutes façons.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:07] Je vous remercie, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:10] Je vous en prie.

19 *(Passage en audience publique à 9 h 56)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:20] Nous sommes en audience publique,
21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:24] Je vous remercie.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:26] Merci, Monsieur le témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:33] Permettez-moi, s'il
25 vous plaît, parce que vous avez dit que vous pourrez seulement parler de ce dont
26 vous allez parler maintenant en audience publique, mais je peux peut-être envisager
27 que vous allez poser des questions au sujet de vidéos, de photographies ; est-ce que
28 vous pourriez éventuellement le faire en audience publique ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:51] Oui, ce serait possible, je me suis fait...
2 je me suis fait une petite note pour essayer justement de faire cela, et, ensuite, je
3 pourrai poser d'autres questions à huis clos partiel. Donc, nous verrons comment
4 cela va se passer.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:06] Je vous remercie.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:57:11] Donc, nous sommes en audience
7 publique, Monsieur le témoin, donc, ne dites surtout rien qui risquerait de vous
8 identifier. Je vais vous poser des questions au sujet de la déclaration que vous avez
9 faite à l'attention du Bureau du Procureur, et ces questions, donc, ne devraient pas
10 vous identifier, ne l'oubliez pas.

11 Q. [09:57:28] Dans un premier temps, est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré
12 en mars 2018, des enquêteurs du Bureau du Procureur ?

13 R. [09:57:37] Oui, je me souviens.

14 Q. [09:57:45] Et est-ce que vous vous souvenez que cela a eu lieu à Bangui et que cela
15 a duré plusieurs jours, au début du mois de mars ?

16 R. [09:57:59] Oui.

17 Q. [09:58:12] Est-ce que vous vous souvenez avoir fourni certains documents aux
18 enquêteurs pendant cette période de vos entretiens ?

19 R. [09:58:24] Oui, je me souviens d'avoir fourni certains documents.

20 Q. [09:58:30] Et est-ce que vous confirmez qu'au moment, donc, de ces entretiens,
21 est-ce que... si les renseignements que vous avez fournis étaient à votre connaissance
22 véridiques et exacts ?

23 R. [09:58:58] Oui, toutes les... les renseignements que j'avais fournis sont véridiques
24 et exacts. C'est ce que j'avais vécu que je l'ai... je l'ai fourni.

25 Q. [09:59:18] Je comprends que vous avez eu la possibilité de lire la déclaration —
26 donc, il s'agit de la déclaration qui a été faite pendant ces entretiens, et vous avez
27 apporté à cette déclaration quelques corrections. Vous l'avez fait récemment ; est-ce
28 exact ?

1 R. [09:59:38] Oui, c'est exact.

2 Q. [09:59:47] Bien. Alors... Alors, juste pour vous rassurer, je vous dirais que nous
3 avons tous vos corrections, nous les avons vues.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:59:51] Et, Monsieur le Président, il s'agit
5 document CAR-OTP-000013780001. Donc, il s'agit d'un document d'une page où
6 figurent plusieurs corrections qui renvoient à certains paragraphes. Et donc, il s'agit
7 de l'intercalaire 2 du Procureur, CAR-OTP- 2071-7109.

8 Q. [10:00:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous diriez que, donc, sous réserve des
9 corrections que vous y avez apportées, votre déclaration du mois de
10 mars 2018 reprend fidèlement et de façon véridique et exacte les informations que
11 vous avez transmises pendant ces entretiens ?

12 R. [10:00:52] Oui. Quand je l'ai... j'ai repris, et c'est ce que j'avais fourni comme
13 information ; elle est exacte.

14 Q. [10:01:11] Très bien. Merci de cette réponse. Pour préciser les choses — parce que
15 cela n'est pas toujours très clair pour les témoins qui déposent devant la Cour. Dans
16 ce cas-là, votre déclaration orale, devant les juges de la Chambre, à partir du jour
17 d'aujourd'hui, constituera les éléments de preuve qui seront examinés par la
18 Chambre en cette affaire, et cela aura priorité sur votre déclaration. Cela signifie que
19 je serais susceptible de vous poser des questions qui ressembleront aux questions
20 que je vous ai... que nous vous avons posées lors de l'entretien et qui vous
21 sembleront être répétitives, et vous aurez peut-être l'impression que vous avez déjà
22 répondu à ces questions lors de votre déclaration, mais je vous pose ces questions
23 parce que votre témoignage oral constitue la déposition qui sera versée au dossier de
24 cette affaire. Donc, je suis désolé par avance de peut-être me répéter lorsque je vous
25 poserai ces questions ; est-ce que vous me suivez toujours ?

26 R. [10:02:18] Je vous suis très bien.

27 Q. [10:02:30] Je vais maintenant vous poser un certain nombre de questions — et je
28 crois que nous pouvons rester en audience publique pour ce faire — au sujet de

1 Mbaïki, et, notamment, je vais vous demander à quoi ressemblait Mbaïki à la fin de
2 l'année 2013 et au début de l'année 2014. Tout d'abord, est-ce que vous vous trouviez
3 à Mbaïki lorsque les Anti-balaka y sont arrivés ?

4 R. [10:03:05] Oui, j'étais à Mbaïki.

5 Q. [10:03:17] Sans nous dire ce que vous faisiez exactement à cette époque-là, est-ce
6 que vous étiez en mesure d'observer l'arrivée des Anti-Balaka et les circonstances
7 relatives à cette arrivée ?

8 R. [10:03:38] Merci. Je crois que les circonstances d'arrivée des Anti-balaka à Mbaïki,
9 c'est au moment où Djotodia, lorsqu'il était à Tchad après sa démission, et
10 maintenant, lorsque les Séléka ont commencé à quitter Mbaïki, il y avait une base
11 des Anti-balaka vers Pissa, une fois que les musulmans sont tous partis de Mbaïki,
12 ils se sont maintenant... venus s'installer dans la ville de Mbaïki où ils étaient
13 tellement applaudis par la population. Donc, ça, j'étais même présent, j'étais même à
14 Mbaïki. Donc, voilà ce que je pourrais vous apporter comme les circonstances
15 d'arrivée des Anti-balaka dans la ville de... de Mbaïki.

16 Q. [10:04:35] Lorsque les Anti-balaka sont arrivés à Mbaïki, à quelle circonstance la
17 population musulmane qui y vivait a-t-elle été confrontée ?

18 R. [10:04:58] Effectivement, quand ils sont arrivés à Mbaïki, je crois que, bon, c'était
19 un climat de... de... de... de vengeance pour la simple raison que parce qu'au départ,
20 quand les Séléka, ils étaient là, et une fois que les Anti-balaka sont arrivés,
21 maintenant, la population chrétienne pense que c'était une occasion pour eux
22 maintenant de procéder à la vengeance, donc, du coup, les musulmans, ils étaient
23 vraiment, ils ont perdu la violation de... de leurs droits. Donc, voilà ce que je... je
24 pourrais, n'est-ce, pas dire.

25 Q. [10:05:40] Est-ce que les Anti-balaka s'en sont pris à la population musulmane de
26 Mbaïki ?

27 R. [10:05:51] Bon, je crois que, c'est vrai, il y avait... il y avait quelques... quelques
28 actes de vengeance qui étaient là, mais, arrivé à un certain moment, cela n'a pas

1 duré, il y avait un contingent de militaires tchadiens qui étaient venus à Mbaïki dans
2 le but de déporter ces populations musulmanes.

3 Q. [10:06:35] Savez-vous ce qu'il est advenu des maisons qui appartenaient aux
4 musulmans à Mbaïki à cette période-là ?

5 R. [10:06:54] Bon, les maisons des... il y avait des musulmans, le... quand ils étaient
6 en mouvement de partir, d'autres musulmans ont confié leurs maisons à des
7 particuliers auxquels ils ont eu à faire des... des attestations pour pouvoir confier
8 leur maison à des particuliers. Mais maintenant, d'autres maisons des musulmans
9 seulement étaient récupérées par des... des chrétiens. Juste c'était... c'était ça, c'est ce
10 que j'avais vécu. Il y a des musulmans qui ont fait des testaments pour remettre leur
11 maison à d'autres particuliers, mais d'autres maisons des musulmans, ils étaient
12 récupérés par les Anti-balaka, y compris les chrétiens.

13 Q. [10:07:45] Est-ce que certaines maisons ont été endommagées ou détruites ?

14 R. [10:07:53] Oui, je crois telle que la mosquée de Mbaïki centrale a été détruite, y
15 compris aussi les quelques maisons.

16 Q. [10:08:13] Par qui ?

17 R. [10:08:14] Je crois que la destruction de la mosquée centrale a été faite par les Anti-
18 balaka mélangés avec les quelques chrétiens.

19 Q. [10:08:32] Vous avez indiqué que les musulmans, à un certain moment ont quitté
20 Mbaïki. Avez-vous vu cette population quitter la ville ?

21 R. [10:08:47] Oui, j'étais même présent quand les musulmans quittaient Mbaïki, au
22 moment où les contingents des militaires tchadiens sont venus avec de gros
23 véhicules pour pouvoir les transporter, j'étais même présent quand on les
24 embarquait.

25 Q. [10:09:15] Qu'avez-vous vu ? Quels étaient les véhicules présents ? Quelles étaient
26 les personnes présentes également, pour autant que vous puissiez vous en souvenir
27 aujourd'hui ?

28 R. [10:09:26] Les véhicules, c'étaient des gros camions, des CBH... des CBH avec des

1 militaires tchadiens, ils étaient venus dans le but d'embarquer cette population
2 musulmane. C'étaient des... des gros véhicules, des CBH.

3 Q. [10:10:00] Combien... Combien de camions avez-vous vu ?

4 R. [10:10:04] Les camions, ils étaient nombreux... ils étaient nombreux. Donc, je
5 n'avais pas l'intention de compter le nombre. Mais ils étaient nombreux.

6 Q. [10:10:21] Et combien de musulmans ont, selon vous, été embarqués sur ces...
7 dans ces camions ou ont quitté la ville ?

8 R. [10:10:36] Bon, je n'ai pas l'effectif ou le chiffre exact. Je n'ai pas le chiffre exact,
9 mais ils étaient nombreux, parce que toutes les musulmans des communes, des huit
10 communes de Mbaïki, ils étaient retrouvés à Mbaïki enfin de... de les embarquer. Ils
11 étaient nombreux.

12 Q. [10:11:07] Avez-vous, avant ces événements, eu des relations avec des membres
13 de la communauté musulmane ?

14 R. [10:11:23] Oui, mais avait... avant ces événements, je crois qu'avec les membres de
15 la communauté musulmane, on vivait ensemble, on avait de très bonnes relations.

16 Q. [10:11:47] Avant l'évacuation des musulmans de Mbaïki, saviez-vous si des
17 musulmans arrivaient à Mbaïki en provenance de villes et villages avoisinants ?

18 R. [10:12:07] Oui, parce que lorsque les... les Séléka sont partis, quand les Anti-balaka
19 sont... sont... sont... sont venus s'installer à Mbaïki, du coup, tous les musulmans des
20 différents villages se sont regroupés à Mbaïki afin qu'on puisse les... les... les
21 embarquer. Donc, ils étaient tous, hein, venus se concentrer dans la ville de Mbaïki.

22 Q. [10:12:45] Seriez-vous en mesure de nous donner un ordre d'idées du nombre de
23 musulmans ?

24 R. [10:12:55] Ça, c'est des chiffres, vraiment, je ne suis pas en mesure de donner des
25 chiffres exacts.

26 Q. [10:13:15] Très bien. Je comprends tout à fait, mais merci de vos efforts.

27 Alors, vous nous avez dit qu'à un moment donné, les Anti-balaka se sont installés en
28 ville, dans un lieu bien spécifique. De mémoire, est-ce que vous pouvez nous dire où

1 ils se sont installés lorsqu'ils sont arrivés à Mbaïki ?

2 R. [10:13:41] Je crois, lorsqu'ils sont arrivés à Mbaïki, ils avaient pris... ils étaient... ils
3 sont logés... Tout près de la mairie de Mbaïki, il y avait l'ancien poste de
4 télécommunications auquel ils avaient pris ça pour leur base, tout juste à côté de la
5 mairie de Mbaïki.

6 Q. [10:14:15] Pouvez-vous nous donner un ordre d'idées du nombre d'Anti-balaka
7 qui sont arrivés et qui ont pris leurs quartiers dans cet endroit-là ?

8 R. [10:14:26] Ça, ils étaient nombreux à l'époque quand ils... quand ils ont pris
9 Mbaïki ; ils étaient nombreux. Je crois qu'ils étaient nombreux.

10 Q. [10:14:45] Merci. Cette réponse nous est très utile.

11 Au sujet de la mairie, pouvez-vous nous dire à quoi servait ce bâtiment
12 habituellement, avant l'arrivée des Anti-Balaka ?

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:15:01] Désolée.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:02] Oui.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:15:05] Une précision. Il n'a pas parlé de la mairie. Il
16 a parlé du bâtiment des télécommunications à côté de la mairie, c'est ce que j'ai
17 compris.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:13] Oui, c'est une grande
19 différence, merci beaucoup.

20 Oui, c'est également au compte rendu d'audience.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:15:27] En anglais, il est dit : « Là et
22 également au bâtiment des télécommunications » mais peut-être qu'on peut
23 demander au témoin de préciser.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:36] Oui, on peut poser la
25 question au témoin.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:15:40]

27 Q. [10:15:42] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous préciser où exactement, les
28 Anti-balaka ont pris leurs quartiers après leur arrivée à Mbaïki ?

1 R. [10:15:50] Je crois que quand ils ont arrivé à Mbaïki au départ, ils se sont installés
2 parce qu'il y avait un ancien bâtiment du ministère de postes et télécommunications
3 qui était à côté de la mairie de Mbaïki. Quand ils sont arrivés, ils se sont logés là-bas,
4 et maintenant, ils se sont dispersés dans les différents quartiers, dans certains
5 bâtiments... où ce sont... ils ont pris pour pouvoir, n'est-ce pas, abriter, quoi.

6 Q. [10:16:29] Parfait, merci beaucoup. La question que je souhaitais vous poser était
7 la suivante : à quelle distance se trouvait la mairie du bâtiment des postes et
8 télécommunications ?

9 R. [10:16:50] Bon, la distance, elle n'est pas... je crois c'est une distance de 50... 50 à
10 100 mètres. C'est juste des bâtiments qui sont tout proches.

11 Q. [10:17:16] Où se trouvait le bureau du maire ?

12 R. [10:17:21] Le bureau du maire, c'était à la mairie de... de Mbaïki.

13 Q. [10:17:31] Et qu'en est-il du bureau du maire-adjoint ?

14 R. [10:17:37] Tous les bureaux des... des... des... des membres de l'équipe de la
15 municipalité sont tous logés dans la... la mairie de... de Mbaïki.

16 Q. [10:17:56] Je vois, bien.

17 Je vais, maintenant, vous poser des questions au sujet d'un incident impliquant le
18 deuxième adjoint au maire de Mbaïki. Il s'agit de son décès, à la fin du mois de
19 février 2014. Savez-vous... avez-vous appris le décès de Djido Saleh ?

20 R. [10:18:36] Oui, j'étais même à Mbaïki quand Djido Saleh, les Anti-balaka l'ont...
21 l'ont, c'est-à-dire, l'ont... l'ont assassiné. J'étais même à Mbaïki, nous on était au
22 quartier. Et c'était juste au croisement... au croisement du rond-point, de... en face de
23 la mairie de Mbaïki, en remontant vers la préfecture, c'est là où ils ont assassiné
24 Djido Saleh ; nous, on était au quartier.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:10] Maître Guissé.

26 M^e GUISSÉ : [10:19:11] Bon, je vous remercie, Monsieur le Président.

27 Je note que ce sujet à propos de Mbaïki n'était pas mentionné dans le résumé qui
28 nous a été adressé. Nous ne savions pas que ce thème serait adressé avec ce témoin

1 spécifique, donc, je ne sais pas combien de temps M. le Procureur entend passer sur
2 ce sujet, ni quelle est sa ligne de questions là-dessus, mais il va falloir qu'on en tienne
3 compte sur le temps qui a été mentionné par M. le Procureur, et, évidemment, un
4 impact... le temps qui nous sera accordé, puisque c'est un sujet que nous n'avions
5 pas anticipé.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:06] Bien, les parties
7 donnent à toutes les parties et à tous les participants une indication des questions
8 qu'ils vont poser. C'est un service qu'il... que l'on rend aux participants. Mais si le
9 témoin a des informations à nous fournir qui nous permettraient d'établir la vérité,
10 nous ne pouvons pas faire sourde oreille.

11 Monsieur Vanderpuye, je suis sûr que vous aurez une ou deux questions de suivi à
12 ce sujet. Qu'a-t-il vu véritablement, d'où viennent ces informations, et nous en
13 resterons là.

14 Et Maître Guissé, je vous rassure, vous aurez le temps d'aborder ces questions
15 également. Je vous rassure.

16 Monsieur Vanderpuye, allez-y.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:20:43] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [10:20:46] Monsieur le... le témoin, je pense que vous avez suivi les
19 préoccupations exprimées par les conseils de la Défense, ainsi que par M. le
20 Président de la Chambre.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:54] C'était pas vraiment
22 une préoccupation.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:20:58] Plutôt une instruction, une consigne.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:00] Oui, c'est ainsi que je
25 dirais cela.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:02]

27 Q. [10:21:03] Donc, Monsieur le témoin, comment avez-vous appris le décès de Djido
28 Saleh, et plus précisément, comment avez-vous appris que les Anti-balaka étaient

1 impliqués dans ce meurtre ?

2 R. [10:21:22] Merci, je crois que nous, quand on était au quartier, au moment où le
3 deuxième adjoint au maire Djido, donc, c'est suite à des bruits que nous, au quartier,
4 nous, on écoute que les Anti-balaka présentement, ils ont pris le deuxième adjoint au
5 maire, Djido, et ils l'ont assassiné et même jusqu'à même emporté son... son... son...
6 son pénis. Ils étaient même, c'est-à-dire les quelques filles qui étaient parmi les Anti-
7 balaka, ils l'ont assassiné, après ils ont maintenant fait de l'ablation de... de son pénis
8 et ils ont pris même ça pour pouvoir, n'est-ce pas, promener. Et les gens criaient
9 donc, c'est... c'est comme... c'est comme ça qu'on a su et nous, on était au quartier.
10 C'est comme ça qu'on a su qu'effectivement, Djido est assassiné par les Anti-balaka,
11 et on a même... on lui fait l'ablation de son pénis. Donc, c'est ce qu'on avait vécu.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:27] Nous pouvons donc
13 conclure que le témoin n'est pas un témoin oculaire.

14 Q. [10:22:33] Monsieur le témoin, vous n'avez pas assisté vous-même à cet
15 événement, n'est-ce pas ?

16 R. [10:22:37] Effectivement.

17 Q. [10:22:45] Pourriez-vous être un peu plus précis ? D'où tenez-vous ces
18 informations ? Est-ce qu'il s'agissait de gens du quartier, d'amis peut-être ? Qui vous
19 a raconté ce qui s'est produit ?

20 R. [10:23:02] Bon, comme on vous a dit, on était au quartier au moment quand on l'a
21 assassiné, tout le monde, les... la majorité de la population était tous en forêt. Et
22 maintenant, c'est... c'est... c'est dans les forêts que maintenant, on nous rapporte que,
23 effectivement, Djido est assassiné par les Anti-balaka. Et son corps était même resté,
24 est resté devant... au croisement de la préfecture. Et c'est là, maintenant, les quelques
25 éléments, peut-être, des Croix-Rouge qui étaient venus en vue de... d'aller
26 l'enterrer. Donc c'est ce qu'on nous a rapporté quand on était dans la forêt, et puis,
27 par la suite, maintenant, on était sortis.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:54] Merci, Monsieur le

1 témoin.

2 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez continuer, je crois.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:05] Une autre question, si vous le
4 permettez.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:07] Très bien.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:08]

7 Q. [10:24:09] Les gens qui vous ont donné ces informations, s'agissait-il de personnes
8 qui étaient présentes... lorsqu'il a été tué ?

9 R. [10:24:17] Bon, c'est vrai, vous savez, quand on l'a assassiné, le corps était là, il y
10 avait des quelques gens qui sont venus visiter, et c'est maintenant, ce sont ces gens-là
11 qui sont partis maintenant informer les gens au quartier que voilà, il est assassiné, le
12 corps présentement se trouve au croisement du rond-point de la préfecture. C'est
13 comme ça qu'on a suivi cette information.

14 Q. [10:24:46] Très bien. Après avoir appris sa mort, en avez-vous discuté avec,
15 disons, des membres des Anti-balaka un peu plus tard, à un stade ultérieur ?

16 R. [10:25:09] Je n'ai pas bien compris la question. Si vous pouvez, reprenez la
17 question.

18 Q. [10:25:17] Je vais vous poser cette question...

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:25:24]... mais je souhaiterais que l'on passe à
20 huis clos partiel, d'abord, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:29] Oui, je pense que
22 c'est plus prudent. Passons à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 25)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:48] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:53] Monsieur
27 Vanderpuye, si vous le permettez, un instant, cela ira peut-être plus vite.

28 Q. [10:26:04] Monsieur le témoin, à la lecture de votre déclaration, nous savons que

1 (Expurgé)

2 (Expurgé) ; avez-vous discuté du meurtre de Djido Saleh avec certaines de ces
3 personnes ?

4 R. [10:26:21] Non, je ne... je n'avais pas discuté avec certains membres ou des
5 (*inaudible*) concernant la mort de Djido, parce que, à l'époque, ils étaient très
6 influents, donc, je ne pouvais plus poser de pareilles questions à eux.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:40] Bien.

8 Monsieur Vanderpuye, pouvons-nous repasser en audience publique, ou alors
9 préférez-vous...

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:26:49] Oui, non, enfin, je... j'allais... j'allais
11 repasser en audience à huis clos partiel juste à ce moment-là.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:55] Veuillez continuer
13 dans ce cas-là. Nous continuons à huis clos partiel.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:27:00]

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 Q. [10:31:00] (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé) qu'est-ce que UNICEF souhaitait précisément (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 R. [10:31:23] Ce que l'UNICEF souhaitait, (Expurgé) faire
23 le retrait de ces enfants parmi les... les Anti-balaka afin de procéder à la réinsertion
24 de ces familles, et puis, maintenant, les remettre dans leurs familles. Donc, voilà à
25 peu près ce que l'UNICEF souhaitait, donc, c'est de retirer ces enfants parmi les Anti-
26 balaka.
27 Q. [10:32:04] Est-ce qu'ils vous ont indiqué l'âge des enfants qui les intéressaient ou
28 (Expurgé) pour toute personne qui n'avait pas atteint

1 l'âge de la majorité ?

2 R. [10:32:25] Effectivement, je crois que (Expurgé)

3 en ce qui concerne toutes les enfants qui n'avaient pas l'âge de majorité, les enfants

4 de moins de 18 ans devaient être retirés au milieu de ce groupe.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [10:33:53] À votre connaissance, est-ce que l'UNICEF était la seule ONG ou le seul

12 groupe de la société civile, ou plutôt, est-ce... à votre connaissance (*se reprend*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) le seul groupe de la société civile qui a été engagé par UNICEF, afin donc,

15 d'enlever les enfants aux Anti-balaka ou à d'autres groupes armés ?

16 R. [10:34:26] Bon, il y avait beaucoup des organisations de la société civile, mais en ce

17 qui concerne (Expurgé) l'UNICEF avait signé deux contrats avec

18 (Expurgé) avec le ministère des Affaires sociales à travers la direction régionale des

19 affaires sociales (Expurgé)

20 (Expurgé) Donc, il y avait deux

21 protocoles de collaboration que l'UNICEF avait signé entre ces deux entités :

22 ministère des Affaires sociales (Expurgé)

23 Q. [10:35:22] D'accord, merci, c'est utile. Donc, vous avez indiqué, il y a un petit

24 moment de cela, qu'à un moment donné, vous êtes allé (Expurgé)

25 R. [10:35:34] Oui.

26 Q. [10:35:43] Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre ce que vous avez

27 vu là-bas ?

28 R. [10:35:47] Quand je suis arrivé (Expurgé) effectivement, il y avait des enfants qu'ils

1 étaient au niveau des barrières, des enfants qui étaient au niveau des barrières et,
2 une fois, vu la présence de ces enfants, c'est là où maintenant, j'ai pris contact avec
3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 j'ai pris contact avec (Expurgé) effectivement, j'ai essayé de parler avec lui
6 concernant la présence de ces enfants (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [10:37:04] D'accord, et avant que nous n'abordions ce sujet, j'aimerais vous poser
12 des questions au sujet des enfants que vous avez vus au niveau des barrages
13 routiers. Premièrement, est-ce que vous vous souvenez combien d'enfants vous y
14 avez vu, de façon approximative ?

15 R. [10:37:25] Bon, je crois, en principe, au départ, j'avais vu une cinquantaine
16 d'enfants quand j'étais à (Expurgé) — une cinquantaine d'enfants, ça, c'est ce que
17 j'avais vu de mes propres yeux — parce qu'il y avait aussi des enfants qu'ils étaient
18 dans les campements parce qu'il y avait... il y avait les différentes barrières, dans...
19 sur place, (Expurgé) j'avais vu une cinquantaine d'enfants que je me suis rencontré
20 avec eux au départ.

21 Q. [10:38:05] Et qu'est-ce qui vous a permis de conclure qu'ils étaient associés aux
22 Anti-balaka ?

23 R. [10:38:14] Bon, le fait qu'ils étaient parmi eux, d'autres sont sur les barrières,
24 d'autres sont chargés de... je... d'autres, ils étaient des coursiers, donc, ils avaient
25 plusieurs rôles à jouer, donc, ils avaient plusieurs rôles à jouer parmi leur milieu,
26 donc, d'autres, ils étaient des... des espions, des guetteurs, donc, plusieurs rôles que
27 ces enfants jouaient parmi eux.

28 Q. [10:38:52] Comment étaient-ils habillés ? Est-ce qu'ils portaient un uniforme ? Est-

1 ce qu'ils étaient en civil, en habit civil ? Est-ce qu'ils avaient l'air tout à fait normal ou
2 est-ce qu'ils donnaient l'impression qu'ils avaient été dans le groupe ?

3 R. [10:39:19] D'autres enfants, ils étaient en tenue militaire, ils portaient des gris-gris,
4 donc, ils avaient des tenues militaires qu'ils portaient avec des... des gris-gris... des...
5 des gris-gris sur eux.

6 Q. [10:39:41] Et est-ce que vous les avez vus faire quoi que ce soit au niveau des
7 barrières ? Donc... Oui, excusez-moi.

8 Qu'est-ce que vous les avez vus faire au niveau des barrières, lorsque vous vous
9 trouviez là-bas ?

10 R. [10:40:09] Bon, au niveau des barrières, ces enfants, des fois, ils rackettaient les
11 gens, quand les gens sont de passage, des fois, ils demandent l'argent, ils rackettaient
12 les gens, donc, c'était ça leur rôle, donc, ils étaient là pour racketter afin de collecter
13 de l'argent auprès de la population, et puis, pour leur permettre de nourrir à d'autres
14 enfants et à d'autres membres des Anti-balaka qu'ils étaient dans les campements.
15 Donc, c'est ce qu'ils faisaient, donc, dans les barrières.

16 Q. [10:40:55] À cette occasion, est-ce que vous avez eu la possibilité de parler à l'un
17 ou l'autre de ces enfants ?

18 R. [10:41:01] Bon, puisque, à... à l'époque, vous savez, ce n'était pas facile même de
19 parler à ces enfants, parce que comme je vous ai dit, ils avaient plusieurs rôles à
20 jouer, des fois, ils étaient même des... des espions, donc, aussi, il n'était pas facile à
21 l'époque de... de parler à ces enfants, donc, ce n'était pas facile aussi de parler à ces
22 enfants à l'époque.

23 Q. [10:41:39] Et si vous êtes en mesure d'estimer leurs âges, quelle est la fourchette
24 d'âge des enfants que vous avez vus, si vous êtes en mesure de nous fournir cette
25 estimation ?

26 R. [10:41:56] Bon, la fourchette d'âge, parce que, d'après ma connaissance, il y avait
27 des enfants qui... qui avaient peut-être un âge de 14 ans, 15 ans, 16 ans, 13 ans,
28 14 ans, 15 ans, 16 ans, en allant.

1 Q. [10:42:24] Et comment avez-vous tiré cette conclusion ? Est-ce que c'était leur
2 apparence, est-ce que c'était quelque chose qu'ils ont dit ? Comment est-ce que vous
3 êtes parvenu à la conclusion que l'âge de ces enfants était compris entre 14 et... entre
4 13, pardon, et 16 ans ?

5 R. [10:42:54] Bon, c'est pas une conclusion, mais il y avait peut-être des enfants,
6 quand on les interrogeait, c'est eux-mêmes, des fois, qui (Expurgé) donne leur âge.
7 Donc, vous savez, à l'époque, là, trouver l'acte de naissance d'un enfant, c'est pas
8 facile aussi mais c'étaient des enfants eux-mêmes qui nous disent que : « Voilà, moi,
9 j'ai 14 ans ; voilà, moi, j'ai 15 ans, j'ai 16 ans. » Donc, c'était ça.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:19] Avant la prochaine
11 question, Maître Guissé, je vous en prie.

12 M^e GUISSÉ : [10:43:23] Merci, Monsieur le Président, je voudrais, peut-être pour
13 clarifier, parce que c'est pas forcément clair pour le témoin dans la manière dont il
14 répond. Là, M. le Procureur lui pose des questions sur le... la barrière et le moment
15 où il a vu les enfants, et de sa réponse précédente dans laquelle il a indiqué qu'il
16 n'avait pas interagi ni parlé avec ces enfants, on a compris qu'il ne leur a pas parlé.
17 Là, maintenant, j'ai l'impression qu'il donne des informations qu'il a reçues
18 ultérieurement, donc, peut-être qu'il faut clarifier avec le témoin pour qu'il... qu'il
19 comprenne bien de... de quel moment on parle pour qu'il y ait pas de confusion.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:04] Oui, bien, je... je
21 comprends ce que vous nous dites, mais nous pourrions également dire que ce que
22 sait le témoin au sujet de l'âge des enfants ou ce qu'il suppose au sujet de l'âge des
23 enfants, de ces jeunes personnes, émane de ceux qui lui ont dit.

24 Je suis d'accord, on pourrait peut-être être un peu plus précis.

25 Donc, Monsieur Vanderpuye, vous pourriez poser la question plus précisément au
26 sujet des barrières parce que, bon lorsqu'il s'agit des... des barrières, il y a... il a peut-
27 être perçu des informations différentes, des informations au sujet des enfants qui
28 (Expurgé) Donc, c'est peut-être différent.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:44:50] Oui, merci, Monsieur le Président.

2 Q. [10:44:52] Monsieur le témoin, en fait, je vous posais la question au sujet de votre
3 impression des enfants lorsque vous les avez vus pour la première fois au
4 barrage. Donc, lorsque vous les avez vus pour la première fois à (Expurgé) au niveau
5 de ces barrières, est-ce que vous avez été en mesure d'estimer la fourchette d'âge des
6 enfants que vous avez vus aux barrières ?

7 R. [10:45:20] Merci. Je crois que l'estimation, il y avait des enfants que je les ai vus,
8 c'étaient des enfants de 14 ans, des enfants de 15 ans, des enfants de 16 ans parmi
9 eux. C'est ce que j'avais vu de mes propres yeux.

10 Q. [10:45:44] Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:45]

12 Q. [10:45:45] Et Monsieur le témoin, lorsque vous dites que vous les avez vus de vos
13 propres yeux, et là, nous ne parlons pas d'informations que vous avez obtenues des
14 enfants (Expurgé) par
15 exemple. Mais ce que vous nous dites, c'est... cela se fonde sur l'impression
16 personnelle que vous avez eue de ces enfants, donc, du fait de leur apparence,
17 comme vous l'a indiqué M. Vanderpuye. Vous voyez ce que je veux dire ? D'où vient
18 cette impression ? Comment est-ce que vous avez, donc, compris leur âge, vous-
19 même, en les voyant ?

20 R. [10:46:26] (Expurgé)

21 (Expurgé) les avait retirés pour les placer (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 certificat d'âge apparent au niveau des médecins, pour effectivement de... de... de
24 (Expurgé) confirmer l'âge de ces enfants. Mais au départ, quand les... quand je les
25 voyais, c'est ce que je vous ai dit, mais une fois (Expurgé) retirés parmi le milieu de
26 ces... de ces groupes armés, (Expurgé)

27 (Expurgé). Il y avait un médecin qui (Expurgé) faire ce qu'on

28 appelle le certificat d'âge apparent pour chaque enfant. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:25] Donc, nous avons
3 donc une évaluation générale. Mais bon, c'est... Enfin, pour ce qui est de l'apparence,
4 c'est ce que nous faisons tous lorsque nous n'avons pas des informations. Ensuite,
5 nous demandons les informations par la suite. Monsieur Vanderpuye, je vous en
6 prie.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:47:44] Merci, Monsieur le témoin, d'avoir
8 apporté cette précision.

9 Q. [10:47:48] Donc, je vais essayer de procéder par étape. Donc, vous les voyez, ces
10 enfants, au niveau des barrières. Vous les voyez porter des uniformes, des gris-gris.

11 (Expurgé)

12 R. [10:48:03] Mais effectivement, c'est suite à ces... à ces informations, ils étaient en
13 tenue uniforme, ils... ils portaient des gris-gris. C'est suite à ces informations que

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé) UNICEF et la direction des affaires sociales. (Expurgé)

19 (Expurgé) pour venir maintenant certifier la présence de ces

20 enfants.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. [10:49:23] (Expurgé) Après le rapport de l'UNICEF,

25 (Expurgé) une fiche d'identification. (Expurgé)

26 (Expurgé) c'est une fiche qui va permettre à ces groupes armés si les enfants sont
27 parmi eux, à eux-mêmes, maintenant, ils vont procéder au remplissage du nom de
28 ces enfants et c'était comme ça que l'UNICEF (Expurgé) des fiches

1 d'identification (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 R. [10:50:20] Merci. Je crois que nous, c'est seulement de passage que j'avais connu
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé) qui concerne la protection de
8 l'enfance. Alors, donc, vous savez, quand il y a conflit dans un pays, les enfants ne
9 peuvent plus participer mais je me suis rendu compte qu'il y a la présence des
10 enfants parmi eux. (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé) à parler, hein, de la protection des
14 enfants. (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 R. [10:51:48] (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 remettre les... les différentes... les fiches d'identification. (Expurgé)
22 (Expurgé) les différentes
23 fiches. (Expurgé) : « voilà, ça c'est des fiches qui concernent l'identification des
24 enfants auxquels les groupes armés les utilisent. » (Expurgé)
25 (Expurgé) comme ça ils vont
26 procéder à l'identification de ces enfants eux-mêmes, ils vont dresser la liste.
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:53:20] (Expurgé) l'ESF, savez, était

6 conscient du fait qu'il y avait des enfants dans le groupe, (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [10:53:40] (Expurgé) ils n'ont pas le droit

9 d'utiliser les enfants. Mais puisque les... ça, c'est pas... en principe, les enfants n'ont
10 pas droit dans leur milieu. (Expurgé)

11 (Expurgé) de la protection, (Expurgé) libérer des

12 enfants. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:21] Puis-je, Monsieur
16 Vanderpuye ?

17 Q. [10:54:26] (Expurgé)

18 (Expurgé) de

19 la façon dont ces enfants se sont retrouvés dans le groupe, de la façon dont ils sont
20 devenus membres ou dont ils ont fait partie du groupe ? (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. [10:54:50] Effectivement, (Expurgé)

23 (Expurgé) des raisons que d'autres enfants, ils étaient... c'est eux-

24 mêmes qui se sont fait enrôler, pour venir venger, des fois, d'autres enfants sont
25 rentrés dans le but de venger leurs parents. Mais maintenant, d'autres enfants, c'est
26 eux-mêmes qui ont procédé au recrutement de ces enfants. Donc, ça c'étaient des
27 raisons (Expurgé). Donc, question de

28 recrutement et aussi, question maintenant des enfants qui se sont rentrés pour

1 venger leurs parents qui étaient, n'est-ce pas, massacrés, soit tués par les... les
2 musulmans.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:49] Merci, Monsieur le
4 témoin.

5 Monsieur Vanderpuye.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:55:54] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [10:55:55] (Expurgé) combien d'enfants se trouvaient dans le groupe,
8 plus ou moins ?

9 R. [10:56:00] Bon, au départ, (Expurgé) pas communiqué le nombre exact. (Expurgé)
10 (Expurgé)

11 (Expurgé) ont présenté un effectif de 195 enfants à (Expurgé)
12 un effectif de 195 enfants (Expurgé)

13 remis les fiches (Expurgé) remis ces fiches avec un
14 effectif de 195 enfants au départ.

15 Q. [10:56:49] (Expurgé)

16 (Expurgé) le nombre des enfants

17 (Expurgé) des âges de ces

18 enfants ? (Expurgé) quels âges... quel était l'âge de ces enfants ?

19 R. [10:57:21] (Expurgé)

20 (Expurgé) : tous les enfants auxquels l'âge varie de zéro à moins de 18 ans, donc, ces
21 enfants n'ont pas droit parmi eux. Donc, tous les enfants dont l'âge varie de zéro à
22 moins de 18 ans, (Expurgé) identifier ces enfants. Et que

23 maintenant, (Expurgé) puisque l'UNICEF (Expurgé) dans la procédure
24 de certifier ces enfants, les enfants peuvent être identifiés, (Expurgé)

25 maintenant pour voir si ces enfants sont enrôlés ou pas. Et c'est après identification
26 (Expurgé) à la certification de ces enfants, de

27 (Expurgé) donner un effectif de 500 enfants mais maintenant, (Expurgé)

28 (Expurgé) maintenant vérifier si ces enfants sont enrôlés ou pas. (Expurgé)

1 (Expurgé) l'effectif réel de ces

2 enfants. (Expurgé)

3 Q. [10:58:39] Est-ce que vous vous souvenez d'une personne qui répond au nom de

4 (Expurgé)

5 R. [10:58:45] Oui, tous étaient des... des ComZone (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:25] Je pense que vous

11 n'allez pas terminer cette question en une minute, enfin, c'est ce que je suppose.

12 Donc, est-ce que nous pourrions attendre jusqu'à la fin de la pause ?

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:59:38] Oui, tout à fait.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:41] Donc, nous faisons

15 la pause jusqu'à 11 h 30.

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:59:54] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

18 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 33)*

19 M. L'HUISSIER : [11:33:55] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:03] Monsieur

23 Vanderpuye, vous avez toujours la parole.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:34:07] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [11:34:10] Rebonjour à vous, Monsieur le témoin.

26 R. [11:34:12] Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:17] Si vous le permettez,

28 Monsieur Vanderpuye, gardez à l'esprit que si vous pouvez poser des questions en

1 audience publique, eh bien, ce serait le bienvenue. Enfin, voilà, j'essayais juste de
2 vous le demander.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:34:34] C'est un peu compliqué, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:37] Je comprends.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:34:38]

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 R. [11:47:30] (Expurgé)
- 28 (Expurgé) d'abord la définition d'un enfant. Donc, selon l'UNICEF,

1 qu'est-ce qu'un enfant ? Donc, c'est avec tout ce concept (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 retirer ces enfants.

4 Q. [11:47:59] Peut-être que vous pouvez être un peu plus concret. C'est une
5 excellente question que celle que vous venez de soulever. Qu'est-ce qu'un enfant ?

6 Quelle est la définition d'un enfant ? (Expurgé) de la

7 fourchette d'âge, de la tranche d'âge à laquelle (Expurgé) référence lorsque

8 (Expurgé)

9 R. [11:48:32] Je crois que, effectivement, (Expurgé)

10 concernant le concept d'un enfant. (Expurgé)

11 (Expurgé) à la libération de ces enfants.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [11:48:54] Nous n'avons pas toujours de

13 tranche d'âge, mais je suis sûr que la Défense abordera la question.

14 Non ? Non ?

15 M^e GUISSÉ : [11:49:03] Juste, pardon, pour les besoins du procès-verbal, ça a été très

16 clairement dit par le témoin à plusieurs reprises, à savoir que, pour lui, les enfants

17 c'étaient les mineurs de moins de 18 ans. Donc, je pense que c'est peut-être pour ça

18 qu'on n'arrive pas avoir d'autres réponses, c'est qu'il a donné ça tout à l'heure.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:18] Oui, oui, oui, en

20 effet. Mais la notion d'enfance telle qu'envisagée par votre client revêt également une

21 certaine importance. Mais je pense que nous n'aurons pas de réponse plus précise à

22 ce stade. Nous avons bien pris note de la réponse du témoin, de zéro à 18 ans.

23 Monsieur Vanderpuye, veuillez continuer.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:49:52] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [11:49:54] (Expurgé) avez-vous dit que vous

26 avez vu des enfants de 13, 14, 15 et 16 ans aux barrières ? (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [11:50:13] Oui, (Expurgé) concernant la présence de

1 ces enfants dans leur milieu. (Expurgé) tout sur ces différents temps d'âge

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. [11:50:48] (Expurgé) il y a des

5 enfants au sein de leurs groupes, mais ces enfants jouent différents... plusieurs rôles.

6 (Expurgé) à la libération de ces enfants.

7 Q. [11:51:14] (Expurgé) des

8 avantages que procurerait éventuellement la libération de ces enfants ? (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [11:51:37] (Expurgé) les avantages de la libération de ces enfants

11 parce que, les enfants, en quelque sorte, constituent un avenir pour le pays. Donc,

12 (Expurgé) pour libérer ces

13 enfants.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:07]

15 Q. [11:52:07] (Expurgé)

16 (Expurgé) à savoir que les enfants auraient ainsi un... un

17 meilleur à venir. (Expurgé) motivation principale — (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [11:52:29] Bon, moi, je... je ne sais pas (Expurgé) motivation principale, (Expurgé)

20 (Expurgé) l'importance des enfants pour un pays,

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) libérer ces enfants.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:51] Merci de cette

24 réponse plus nuancée.

25 Monsieur Vanderpuye, veuillez continuer.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:53:02]

27 Q. [11:53:04] (Expurgé)

28 identifié un certain nombre d'avantages pour le groupe lui-même, si l'on laisse de

1 côté les avantages pour la société, pour la paix, pour les enfants eux-mêmes ?

2 (Expurgé) est-ce qu'il y avait également des avantages que le groupe aurait pu

3 obtenir grâce à la libération de ces enfants ?

4 R. [11:53:35] Non, il n'y avait pas un avantage (Expurgé)

5 (Expurgé) Il n'y avait pas un avantage, mais c'est seulement question de... de l'avenir

6 de la société, du pays (Expurgé) concernait, c'était ça.

7 Q. [11:53:57] Très bien. (Expurgé)

8 (Expurgé) des avantages que le groupe

9 pourrait obtenir éventuellement ?

10 R. [11:54:14] Non, il n'y avait pas un davantage pour le groupe anti-balaka en tant

11 (Expurgé) : est-ce que les

12 enfants seront dédommages ou indemnisés, (Expurgé)

13 (Expurgé) que c'est un programme de réinsertion.

14 Q. [11:54:40] Qu'entendez-vous exactement par « indemnisation » ? Et qui a soulevé

15 cette question ?

16 R. [11:54:51] Je crois que la question avait été soulevée par (Expurgé)

17 (Expurgé) : « Est-ce que l'UNICEF a préconisé une

18 somme d'argent pour dédommager ces enfants ? » (Expurgé)

19 (Expurgé) devait donner une somme

20 pour... pour chaque enfant. (Expurgé) non, ça, c'est

21 (Expurgé) la prise en charge psychosociale (Expurgé) de la

22 réinsertion. (Expurgé)

23 d'indemnisation ou de dédommager ces enfants. (Expurgé)

24 non, ça, c'est (Expurgé) de la prise en charge de l'appui psychosocial et un

25 problème de la réinsertion.

26 Q. [11:55:57] Très bien.

27 Je vais maintenant vous poser des questions sur les fiches d'identification, et pour ce

28 faire, je vais vous montrer le document qui se trouve à l'intercalaire n° 4 du classeur

1 de l'Accusation, qui porte la cote (Expurgé)

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Est-ce que vous voyez le document qui apparaît à l'écran ?

4 R. [11:56:50] Oui, je vois... je vois le document.

5 Q. [11:56:53] S'agit-il bien de la fiche d'identification à laquelle vous avez fait
6 référence ?

7 R. [11:57:08] Oui.

8 Q. [11:57:11] Il s'agit donc du type de forme ou de fiche que (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [11:57:21] Effectivement, c'est la fiche (Expurgé)

11 Q. [11:57:31] Pouvez-vous nous dire qui a créé cette fiche, pour autant que vous le
12 sachiez ?

13 R. [11:57:39] Cette fiche, c'est... c'est l'UNICEF, c'est le Fonds des Nations Unies pour
14 l'enfance. C'est l'UNICEF qui a créé cette fiche et qui... qui... qu'il a essayé de mettre
15 à la disposition de toutes les... les organisations de la société civile qui interviennent
16 dans le domaine de la protection de l'enfance. (Expurgé)

17 (Expurgé) c'est l'UNICEF (Expurgé)

18 Q. [11:58:10] Très bien. C'est donc les ComZone qui remplissaient ces fiches et qui y...
19 y ajoutaient des renseignements, n'est-ce pas ?

20 R. [11:58:28] Effectivement, (Expurgé)

21 (Expurgé) comment on doit remplir ces fiches, (Expurgé)

22 (Expurgé) pour chaque fiche, c'est eux-

23 mêmes les ComZone qui ont habilité à (Expurgé) remplir, (Expurgé)

24 (Expurgé) quelques briefings à ces différents ComZone (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [11:59:09] Je vois. Donc, (Expurgé) comment remplir ces formulaires ou ces fiches,
28 n'est-ce pas ?

1 R. [11:59:15] Oui.

2 Q. [11:59:24] En haut, à droite de l'écran, on peut voir la rubrique : « nom du
3 commandant de bataillon ou de l'agent de protection de l'enfance » ; qu'est-ce que
4 cela signifie exactement ?

5 R. [11:59:43] Je peux répondre ?

6 Q. [11:59:55] Oui, allez-y.

7 R. [11:59:58] Donc, dans la fiche, si c'est le... le commandant, le ComZone qui
8 remplit, il met son nom. (Expurgé)

9 (Expurgé) il y a deux

10 cases : si c'est le commandant qui remplit, il met son nom. (Expurgé)

11 Q. [12:00:37] Et si le ComZone n'est pas la personne qui remplit cela, quel nom alors
12 figurerait là ?

13 R. [12:00:51] Dans leur groupe, (Expurgé)

14 (Expurgé) c'était quelqu'un qui était lettré,

15 donc, il sillonnait dans chaque... dans chaque localité, pour aider les ComZone au
16 remplissage. (Expurgé) Donc, c'était

17 lui qui chargeait au remplissage dans chaque localité. (Expurgé)

18 (Expurgé) donc, il sillonnait des... des différentes zones auxquelles... pour aider les
19 ComZone au remplissage. (Expurgé)

20 Q. [12:01:43] Et lorsque ces fiches étaient remplies et que les noms des enfants se
21 trouvaient sur ces fiches, est-ce que c'est à ce moment-là que ces fiches étaient remis
22 par le ComZone ou par le groupe à (Expurgé)

23 R. [12:02:12] Je crois, une fois qu'ils avaient rempli les fiches, (Expurgé)

24 (Expurgé) déposer ces fiches à l'UNICEF. Donc, ça, c'est juste une fiche
25 d'identification. Alors, la différence, c'est que cette fiche, c'est pour voir si,
26 effectivement, les enfants sont dans leur milieu. (Expurgé) déposer ces fiches

27 à l'UNICEF. Et maintenant, après, l'UNICEF (Expurgé) sur la technique de
28 certification. Parce qu'on peut identifier un enfant, (Expurgé) maintenant, pendant

1 la certification, maintenant, on veut savoir si l'enfant répond aux critères, si l'enfant
2 est recruté, ou son âge... son âge est au-dessous de moins de 18 ans. Donc, il y avait
3 toute une information que, après l'identification, (Expurgé) à la
4 certification. Donc, toutes les fiches d'identification, (Expurgé) déposer à
5 l'UNICEF jusqu'à aujourd'hui.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [12:38:21] Parmi les enfants (Expurgé) est-ce que vous avez vu

25 des enfants qui correspondaient à la tranche d'âge (Expurgé) donc

26 entre 12 et disons 17 ou 18 ans ?

27 R. [12:38:37] Oui.

28 Q. [12:38:43] Avez-vous vu des enfants qui, selon vous, devaient avoir

1 environ 12 ans ?

2 R. [12:38:56] Oui.

3 Q. [12:39:05] Combien d'enfants de cet âge avez-vous vus à l'époque, grosso modo ?

4 R. [12:39:12] Ça, je... je ne peux pas donner un chiffre exact pour l'instant.

5 Q. [12:39:25] Si vous vous fiez à votre impression de leur âge, sur quoi elle se fondait,
6 cette appréciation, cette évaluation ? Sur leur taille, peut-être ? Sur autre chose ?

7 R. [12:39:49] Oui, d'après leur taille aussi. Et puis quand vous les regardez... vous les
8 regardez physiquement, c'est des... des... des petits enfants, taille y compris, l'aspect
9 physique aussi. C'est des petits enfants.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [12:44:20] Je vais maintenant vous poser des questions au sujet du processus de
26 vérification.

27 Vous avez indiqué que celui-ci suivait le processus d'identification et cela nécessitait
28 que les ComZone remplissent les fiches (Expurgé) Donc en ce qui

1 concerne le processus de la vérification, pouvez-vous dire aux juges de la Chambre
2 en quoi il consistait ? À quoi ressemblait ce processus et comment (Expurgé)
3 (Expurgé) si les enfants identifiés appartenaient bien aux groupes en question ?
4 (Expurgé)
5 R. [12:45:04] Merci. Je crois qu'il y a une différence entre le processus de vérification
6 et le processus d'identification.
7 Alors, la vérification, comme je vous ai dit au départ, que l'UNICEF (Expurgé)
8 pour permettre de certifier si un enfant est recruté dans un groupe armé ou il n'est
9 pas recruté. Maintenant, pendant ce processus de vérification, il y avait l'équipe de
10 l'UNICEF, (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé) rassembler tous ces
13 enfants dans une localité, auxquels chaque vérificateur faisait des entretiens à un
14 enfant. Et à l'issue maintenant de cet entretien, maintenant, le vérificateur va cocher
15 si cet enfant répond aux critères; effectivement l'enfant est recruté, parce qu'on va
16 poser des séries de questions à chaque enfant : de voir est-ce que... comment il est
17 recruté, est-ce qu'il a un surnom militaire, qu'est-ce qu'il faisait dans le groupe.
18 Donc, c'est à l'issue de toutes ces informations que le vérificateur va déclarer que,
19 effectivement, c'est un enfant qui était recruté ou pas. (Expurgé)
20 (Expurgé) Donc, voilà la
21 différence.
22 Q. [12:47:00] Merci pour cette réponse très utile, Monsieur le témoin.
23 S'agissant maintenant... Enfin, je souhaiterais vous demander une précision plutôt.
24 Dans votre dernière réponse, vous nous avez dit que (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé) Donc, pour rassembler les enfants dans une localité où
27 on pouvait ensuite avoir des entretiens avec eux, comment est-ce que (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [12:47:42] Je crois (Expurgé) la vérification dans chaque localité. (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) des entretiens à chaque

9 enfant, ils... C'était rien que des enfants avec les vérificateurs, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [12:49:30] Merci, les choses sont claires maintenant.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [12:49:54] Oui, donc, le processus était sous... sous... sous... sous supervision de

24 l'UNICEF. L'UNICEF était là, (Expurgé)

25 (Expurgé) ce processus de vérification, sous

26 supervision de l'UNICEF.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 R. [12:50:55] Je crois que pendant la mission de vérification, (Expurgé)
6 (Expurgé) impliqué le ministère
7 des Affaires sociales, le ministère de la Protection de l'enfant. (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé) il
10 représentait le gouvernement dans le processus. (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé) donc, les ComZone n'étant
13 pas impliqués pendant le processus de la vérification (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [12:54:19] Je vais maintenant vous montrer un document à l'intercalaire 5, CAR-
10 OTP- 2071-0278.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Est-ce que vous voyez le document qui apparaît sous vos yeux à l'écran ?

13 R. [12:54:54] Oui, je vois.

14 Q. [12:55:02] Parfait. De quoi s'agit-il ? (Expurgé)

15 R. [12:55:08] C'est la fiche de vérification individuelle de... de... des enfants associés
16 que l'UNICEF (Expurgé) — fiche de vérification ou vérification ou certification.

17 Donc, cette fiche-là a deux appellations : fiche de vérification individuelle ou fiche de
18 certification.

19 Q. [12:55:43] Bien. Et c'est ce que le vérificateur doit remplir pour chaque enfant,
20 n'est-ce pas ?

21 R. [12:55:48] Oui, oui, c'est ça, pour chaque enfant.

22 Q. [12:56:05] Ces fiches de vérification, une fois qu'elles étaient remplies, qu'est-ce
23 qu'on en faisait ?

24 R. [12:56:11] (Expurgé) lorsque le vérificateur remplit
25 cette fiche, maintenant, il y a une partie « Conclusion » en fin, en bas. C'est... C'est en
26 bas que le vérificateur va cocher si l'enfant répond aux critères et puis maintenant cet
27 enfant rentre dans le processus.

28 Donc, il y a une fiche en bas qu'à la fin de l'entretien, c'est au vérificateur maintenant

1 de cocher oui ou non, si cet... si oui donc cet enfant (Expurgé). Sinon,
2 donc, peut-être l'âge de l'enfant est dépassé ou soit l'enfant n'était pas recruté. Donc
3 vous voyez, c'est à la fin que le vérificateur va cocher. Maintenant, l'UNICEF, à la fin,
4 maintenant, va faire un travail de... de... de prendre en compte le nombre des enfants
5 maintenant... le nombre des enfants maintenant certifiés qui rentrent dans le
6 (Expurgé) processus de réinsertion.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:10]

8 Q. [12:57:11] Monsieur le témoin, une fois que ces fiches étaient remplies et que la
9 conclusion était indiquée, où est-ce qu'elles étaient envoyées ? (Expurgé)
10 (Expurgé)

11 R. [12:57:25] Ces fiches, (Expurgé)
12 (Expurgé) destinées à l'UNICEF. Les fiches sont tous compilées,
13 destinées à l'UNICEF de la RCA.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:43] Je pense que... qu'il
15 serait intéressant de savoir la même chose pour ce qui est des fiches d'identification.

16 Q. [12:57:52] Monsieur le témoin, je sais que nous parlons maintenant du processus
17 de vérification, mais précédemment, nous avons parlé des fiches d'identification ;
18 est-ce qu'elles étaient également destinées à UNICEF ?

19 R. [12:58:02] Oui, toutes les fiches d'identification, toutes destinées à l'UNICEF.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:07] Merci.
21 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez continuer.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:58:11] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [12:58:26] J'aurais juste une question de suivi à ce sujet. Pour ce qui est des deux
24 types de fiches, les fiches d'identification et les fiches de vérification, est-ce que
25 (Expurgé)

26 R. [12:58:39] Oui, effectivement, (Expurgé)
27 (Expurgé) puisque c'est l'UNICEF qui a le mandat de la protection, (Expurgé)
28 (Expurgé) les originaux étaient destinés à l'UNICEF.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:00:09] Deux questions, si vous le permettez,

13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:12] Très bien.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:00:15]

16 Q. [13:00:16] Vous avez fait référence aux informations qui se trouvent en bas de
17 page, en bas de la fiche. Peut-être qu'on peut afficher cette section du document.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Et si l'on remonte un tout petit peu ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Voilà. Parfait.

22 Donc, là, je vois la date de la vérification, en bas de page, sur la gauche, ensuite, le
23 nom du vérificateur, l'organisation et la signature du vérificateur. Donc, est-ce que
24 ces informations étaient remplies pour chaque fiche, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [13:00:39] Oui, mais c'est... toutes ces informations étaient remplies pour chaque
27 fiche. Donc, en... en principe, ce qui est très important, c'est en bas de page « *nota*
28 *bene* » là, « *nota bene* ». Donc, ça fait référence à une des questions de vérifications

1 discutées lors de votre... Ça sort un peu flou là...

2 Donc, vous voyez...

3 Non, descends un peu.

4 (La greffière d'audience s'exécute)

5 Non, remontez un peu encore, partie « *nota bene* ».

6 (La greffière d'audience s'exécute)

7 Voilà. C'est cette partie-là que le vérificateur... le vérificateur maintenant, ici, vous

8 voyez, on dit « *nota bene* : faire référence à la liste des questions de vérification

9 (Expurgé) — ça sort un peu flou. Donc, il y a

10 une catégorie et une orientation. Donc, vous voyez, il y a « adulte » il y a les...

11 « EAFGA séparé non accompagné », « EAFGA séparé accompagné » et « EAFGA

12 non séparé ». Donc, c'est là où maintenant, vous allez faire des références pour voir

13 si, effectivement, si vous cochez, et on verra que, effectivement, cet enfant rentre

14 dans le programme du processus. Donc, c'est... c'est... c'est ce que j'avais parlé tout à

15 l'heure.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:15] Très bien. Merci

17 beaucoup de nous avoir... d'avoir attiré notre attention sur ce *nota bene*. Et il est fait

18 référence à une liste des questions de vérification. D'après ce que je comprends, il

19 s'agit d'une liste de questions qui fait partie de ce document. Ai-je bien compris ?

20 Donc, il existait des questions bien précises qui devaient être posées aux enfants,

21 n'est-ce pas ?

22 R. [13:02:40] Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:50] Est-ce que nous

24 avons un document, Monsieur Vanderpuye, à ce sujet ? Ce serait intéressant de le

25 voir, selon moi. Si nous l'avions — (Expurgé)

26 (Expurgé) l'UNICEF... enfin, cette liste de questions doit bien se trouver quelque

27 part. Je ne sais pas quelle est l'importance de ce document, mais je crois que tout le

28 monde sera d'accord pour dire que cela pourrait nous intéresser.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:03:20] En effet, Monsieur le Procureur, un
2 grand nombre de ces documents ont fait l'objet de problème de coopération pour
3 ainsi dire, mais il existe peut-être une copie quelque part en effet.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:35] Très bien.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [13:03:47] Bon... Bon, ça fait longtemps, là... pour l'instant, je ne sais pas. Peut-
8 être... Là, ça fait longtemps.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:04:32] Très bien. Je
16 comprends.

17 Nous allons prendre la pause jusqu'à 14 h 30.

18 M. L'HUISSIER : [13:04:38] Veuillez vous levez.

19 *(L'audience est suspendue à 13 h 04)*

20 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 31)*

21 M. L'HUISSIER : [14:31:40] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:51] Bonjour à nouveau.

25 Nous sommes à huis clos partiel.

26 Et M. Vanderpuye a la parole.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:32:03] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [14:32:05] Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

1 R. [14:32:08] Merci.

2 Q. [14:32:14] Alors, je vais reprendre là où nous nous étions interrompus. Je vous
3 avais montré la fiche de vérification et nous avons donc étudié, donc, certaines des
4 cases qu'il fallait remplir et c'étaient les commandants qui sont des ComZone qui
5 doivent les remplir. En fait, non, ce sont pas les commandants, c'étaient les
6 vérificateurs.

7 M. VANDERPUYE (interprétation): [14:32:44] Donc, est-ce que ce document
8 pourrait être affiché ? Intercalaire 5, CAR-OTP-2071-0278.

9 (*La greffière d'audience s'exécute*)

10 Et nous étions en train de regarder le bas, le bas de cette page avec le *nota bene*. Et
11 juste en dessous, vous voyez donc les différentes catégories : « adultes », ensuite,
12 « séparés non accompagnés », « séparés accompagnés » et « non-séparés ». Puis
13 ensuite, vous avez « enfants séparés simples ».

14 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que signifient ces catégories ? Est-ce que
15 vous pourriez nous dire également si elles correspondent (Expurgé) aux
16 renseignements (Expurgé) reçus d'UNICEF ?

17 R. [14:33:48] Merci. Je crois que *nota bene*-là, c'est là où beaucoup plus, une fois que le
18 vérificateur, après avoir posé un certain nombre de questions à... aux enfants,
19 maintenant, si par exemple, à la suite de l'entretien, le vérificateur s'est rendu
20 compte que l'enfant lui-même, l'enfant a déjà dépassé 18 ans, donc il va cocher la
21 case « adultes ».

22 Maintenant, à droite, « orientation », ça veut dire quoi ? Ça veut dire que cet enfant
23 ne va pas rentrer dans le programme, dans « Référence au gouvernement », donc ça
24 c'est le programme DDR adulte. Maintenant, au cas où si l'enfant, maintenant,
25 deuxième case, « EAFGA séparés non accompagnés », ça veut dire quoi ? C'est des
26 enfants, n'est-ce pas... Si un enfant est recruté à (Expurgé)
27 qui n'a pas ses propres parents à (Expurgé) donc du coup, une
28 fois que cet enfant, si on s'est rendu compte qu'il n'a pas ses propres parents

1 biologiques dans la localité, cet enfant sera retiré pour le circuit de prise en charge.
2 (Expurgé)
3 Maintenant, si l'enfant, maintenant, il est recruté dans la localité, que s'il a ses
4 parents qui est à (Expurgé) ou ses parents et (Expurgé) du coup, cet enfant, au
5 lieu de le prendre pour (Expurgé) mais ces enfants, on
6 va... il va rester sur place dans leur localité, et juste, on va seulement les
7 accompagner pour des procédures de prise en charge. Alors, maintenant, si l'enfant,
8 c'est un enfant qui est... qui n'est pas... il n'est pas séparé, il est EAFGA non séparé,
9 ça veut dire qu'il a ses propres parents. Cet enfant aussi, ceux-là, on va... on va faire
10 seulement l'autre là. On va les référer à un processus de réintégration
11 communautaire, donc ils vont rester dans leur localité, mais juste maintenant,
12 question maintenant de faire des références autrement communautaires pour ces
13 enfants. Donc, voilà à peu près les différentes catégories des enfants auxquelles,
14 (Expurgé) Donc, question d'orientation, donc c'est ça, maintenant,
15 cette fiche qu'ils viennent préciser.
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [14:39:06] Si nous reprenons à la première page, la page 0298, c'est là où nous
15 avions commencé.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Et le numéro 3 en bas, donc vous voyez qu'il y a des instructions.

18 R. [14:39:34] Mm-hm.

19 Q. [14:39:35] Oui, oui, je vous en prie, Monsieur.

20 R. [14:39:49] Je peux parler ?

21 Q. [14:39:51] Oui, oui, je vous en prie.

22 R. [14:39:56] Bon, ça, c'est... c'était l'autre-là, une classification concernant les enfants
23 séparés accompagnés et les enfants non accompagnés. Donc, c'était juste ça. Donc, il
24 (Expurgé) parce qu'il y a des enfants, des fois, quand

25 il y a conflit, des fois ils sont séparés de leurs propres parents biologiques et ils se
26 retrouvent dans une autre localité. Ils sont... ils... ils n'ont pas... ils n'ont pas retrouvé
27 aucun membre de leur famille. Alors, dans le jargon de la protection, on appelle ça
28 des enfants séparés non accompagnés.

1 Bon, il y a des enfants, des fois, quand ils quittent mais ils se retrouvent avec l'un des
2 membres de leur famille, on les a... c'est des enfants séparés accompagnés, c'est ça
3 la... la distinction, la classification de ces deux types de... de notions, quoi.

4 Q. [14:41:06] Je n'ai pas tout à fait saisi la dernière partie de votre réponse, vous
5 pourriez répéter cela, s'il vous plaît ?

6 R. [14:41:16] O.K. Je dis, ici, ça, (Expurgé)
7 (Expurgé) juste c'était une question de clarification des termes. Vous
8 voyez, on dit : « cas spécifiques, enfants non accompagnés, enfants séparés ».
9 (Expurgé) lorsqu'un enfant, un enfant quitte une localité

10 pour une autre localité et qu'il y a aucun membre biologique de sa famille, du coup,
11 cet enfant est classé parmi les enfants non accompagnés. Lorsque cet enfant, par
12 exemple, quitte (Expurgé) et il est à (Expurgé) ou il est à... (Expurgé) et aucun
13 membre biologique de sa famille, du coup cet enfant est classé comme un enfant non
14 accompagné. Mais maintenant, lorsqu'un enfant quitte (Expurgé) et que les gens le
15 retrouvent (Expurgé) avec l'un des membres de sa famille biologique, cet enfant est
16 (Expurgé)

17 Q. [14:42:22] D'accord, merci beaucoup.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:42:22] Est-ce que nous pourrions prendre la
19 page suivante ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [14:42:29] Et là, vous verrez des informations assez semblables à ce que vous
22 venez de nous dire. Donc, il y est question de... d'enfants non accompagnés et il y a
23 une définition des enfants non accompagnés. Et il y a des points focaux qui sont
24 indiqués avec lesquels on peut prendre contact. Ensuite, vous avez « enfants associés
25 aux forces et aux groupes armés ». Et là...

26 R. [14:43:01] C'est ça.

27 Q. [14:43:04] ... il y a une description de certains comportements ou rôles, donc rôles
28 qui sont assumés par ces enfants.

1 Est-ce que ces informations (Expurgé) fournies par... par UNICEF ?

2 R. [14:43:24] Oui. C'est l'UNICEF (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:47] Deux choses :
17 premièrement, je ne vous entendais pas et, deuxièmement... Bon, peu importe,
18 Monsieur Vanderpuye, parce que, d'abord, nous allons donner la parole à
19 M^e Guissé.

20 M^e GUISSÉ : [14:48:06] Merci, Monsieur le Président.

21 Je voudrais juste m'objecter au... à la manière de procéder. Je n'ai pas de problème
22 sur le principe d'opposer ou de confronter le témoin à des documents, mais c'est un
23 témoin qui n'est pas un 68-3, et donc, c'est quand même bien de poser au préalable
24 les questions avant de le confronter (Expurgé) de lui demander, (Expurgé)
25 (Expurgé) avant de le nourrir (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 Je pense que c'est l'interrogatoire principal de M. le Procureur et qu'il faut éviter que
28 ce soient des questions trop dirigées. Donc, sur le principe — parce que j'imagine

1 qu'il y a d'autres documents potentiellement —, je pense que c'est quand même
2 important qu'on puisse avoir... savoir les souvenirs du témoin, et, maintenant, s'il ne
3 se souvient pas, et cetera, (Expurgé) mais pas lui faire lire le document et, après, lui
4 faire commenter, c'est pas un commentaire de texte.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:04] Je pense que, en fin
6 de compte, il n'y aura pas de problème.

7 Et, Monsieur Vanderpuye, vous pourriez peut-être, dans un premier temps, être plus
8 général, mais bon, bon, ça nous fait perdre du temps. Mais, bon, ceci étant dit, le
9 (Expurgé)

10 j'aurais tendance à vous dire : continuez tout simplement, pour ne pas perdre de
11 temps.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:49:35] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [14:49:38] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) « Sur 222 enfants soldats associés (Expurgé)

16 (Expurgé) 133 seulement ont été vérifiés et identifiés, (*inaudible*) parmi

17 lesquels on trouve deux filles »

18 (*Interprétation*) Vous voyez cette phrase, Monsieur ?

19 R. [14:50:37] Je n'ai pas vu la phrase.

20 Q. [14:50:42] D'accord. Je pense que cela doit se trouver au milieu de l'écran, c'est une
21 phrase qui commence par « Sur 222... » ; vous voyez ce chiffre devant vous ?

22 R. [14:50:57] Oui, je vois.

23 Q. [14:50:59] D'accord. Alors, premièrement, est-ce que (Expurgé) y

24 avait environ ce nombre d'enfants qui avaient été identifiés (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [14:51:33] Et, ici, il est indiqué que seulement 133 ont été vérifiés et identifiés.

28 Donc, il y a deux filles parmi ces 133, et puis il est dit que 43 ont été déclarés

1 inéligibles pour une orientation ; (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:52:09] Je me... Je comprends... Je comprends que
4 vous n'avez pas retenu l'objection de M^e Guissé, mais je reviens à la charge, car, là, il
5 s'agit de... c'est extrêmement directeur, et puis il y a une pomme de discorde au sujet
6 des chiffres à ce sujet.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:25]

8 Q. [14:52:26] Monsieur le témoin, donc, est-ce que ces chiffres (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. [14:52:38] Merci. (Expurgé) Comme je vous ai dit, lorsque

12 dans le rapport, on dit 43 enfants ont été déclarés éligibles pour (Expurgé)

13 (Expurgé) quand je vous ai dit dans la fiche... dans la fiche de

14 vérification, il est question (Expurgé) de voir si les enfants qui sont recrutés et qui

15 ont leurs propres parents dans la localité, ces enfants vont rester sur de (Expurgé)

16 dans la localité. Mais si, dans la fiche de vérification, (Expurgé) que ces

17 enfants, ils n'ont pas de... leurs parents biologiques dans la localité, c'est ceux-là,

18 (Expurgé) les retirer pour (Expurgé)

19 (Expurgé) C'est pourquoi, dans le rapport, (Expurgé)

20 (Expurgé) que deux filles et 43 enfants ont été déclarés éligibles pour les

21 (Expurgé) Mais les autres, les enfants, c'est vrai, c'est les enfants qui

22 sont recrutés, mais qui ont leurs propres parents biologiques, donc, dans la localité,

23 (Expurgé) pas les déplacer ceux-là (Expurgé). Donc, c'est ça la... la...

24 les classements, la différence, quoi.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:00]

26 Q. [14:53:49] Donc, manifestement, le témoin se souvient bien de cela. Cela est...

27 donc, il... donc, (Expurgé) Donc, je ne pense pas qu'il y ait

28 problème.

1 Poursuivez, Monsieur Vanderpuye.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:54:06]

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [14:58:24] D'accord. J'aimerais maintenant vous poser des questions au sujet de la

17 démobilisation. Je vais vous parler de la cérémonie qui a eu lieu en août 2014.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [15:00:12] Très bien. Très bien. Je vais vous montrer quelques documents ainsi
5 qu'une vidéo. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:33] Eh bien, nous allons
8 voir. Passons d'abord en audience... Est-ce que nous pouvons passer en audience
9 publique maintenant, oui ? Très bien. Audience publique.

10 *(Passage en audience publique à 15 heures)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:00:56] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:01:03] Merci.

14 Q. [15:01:05] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Je vous le
15 rappelle, vous ne devez pas révéler d'informations susceptibles de vous identifier.
16 Comme je l'ai indiqué, je vais vous montrer un document ainsi qu'un vidéo. Le
17 document que je vais vous montrer se trouve à l'intercalaire n° 16, CAR-OTP-2128-
18 1373, et le document peut être diffusé en public.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:39] Maître Guissé ?

21 M^e GUISSÉ : [15:01:42] Monsieur le Président, désolée. Là encore, j'ai le même
22 problème avec le procédé. Je pense que c'est... avant de montrer un document au
23 témoin, dans le cadre d'un témoin qui ne dépose pas sous le 68-3, qui est censé
24 d'abord nous donner ce dont il se souvient, il faut lui poser des questions ouvertes
25 et, ensuite, il ne se souvient pas, eh bien, on lui... on lui oppose le document. C'est...
26 Sinon, ça n'a aucun intérêt d'avoir un témoin *live*.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:08] Très bien.

28 Monsieur Vanderpuye, qu'est-ce que vous avez à dire en réaction à cela ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:02:16] Monsieur le Président, je pense qu'il
2 était clair que {PFR : (Expurgé)} la Défense a concédé
3 que M. Yekatom était présent lors de cette cérémonie. Voilà d'une part.

4 D'autre part, la date ainsi que le lieu de cette cérémonie est indiquée sur le
5 document, et donc la question est tout à fait légitime. J'aimerais demander au témoin
6 si, d'après ses souvenirs de la cérémonie et de ce qui s'est passé lors de cette
7 cérémonie, cela est... concorde avec la vérité.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:49] En attendant, vous
9 pourriez peut-être poser une question ou deux, des questions très restreintes pour
10 lui demander d'abord s'il se rappelle.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:02:54] Intervention, hors microphone.
12 Microphone, Monsieur Vanderpuye.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:03:01] Pardon.

14 Désolé, Monsieur le Président, je ne voulais pas vous interrompre. C'est... C'est le
15 problème. Je ne peux pas poser la question en audience publique et je pense que la
16 Défense le sait.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:09] Non, je ne pense pas
18 que ce soit un problème. Vous pouvez poser la question en audience publique.
19 Vous... Vous pouvez lui demander s'il... il ne devrait pas... pourquoi il sait cela ni...
20 dans quelle circonstance il a appris cela. Mais vous pouvez poser la question,
21 néanmoins.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:03:26] Oui, oui, je vais essayer.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:28] Très bien. Essayez
24 donc.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:03:31] Peut-être que la greffière devrait retirer le
26 document de l'écran.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:03:37] Je pense que nous pouvons faire des...
28 débattre de la question pendant un certain temps, mais...

1 Procédons de la manière suivante alors.

2 Q. [15:03:46] La cérémonie qui a eu lieu à Pissa, est-ce que vous êtes en mesure de
3 dire aux juges de cette Chambre si vous savez ce qui s'est passé ce jour-là ? En quoi
4 consistait cette cérémonie ?

5 R. [15:04:11] Merci. Cette cérémonie consiste à procéder à... à la signature d'un
6 document auquel Yekatom Rhombot était venu, il a procédé à la signature d'un
7 document, qu'il déclare libérer ces enfants pour le programme de démobilisation.
8 C'était dans la salle... la salle d'audience de la mairie de Pissa {ICR : (Expurgé)}

9 (Expurgé)}. Donc lorsqu'il avait signé le document, {ICR : (Expurgé)}

10 (Expurgé)}, le document avait été

11 remis à l'UNICEF, {PFR : (Expurgé)} Et

12 puis, suite à la signature maintenant, les enfants qui... qu'ils étaient éligibles pour le
13 centre de transit de Mbaïki, {PFR : (Expurgé)} commencé à retirer ces enfants pour
14 un programme d'assistance au niveau du centre de transit de Mbaïki. C'est comme
15 ça {ICR : (Expurgé)}.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:22] Merci, Monsieur le
17 témoin.

18 Je pense qu'en principe, vous avez raison. Maître Dimitri, Maître Guissé, mais nous
19 savons que nous nous sommes déjà fait une idée du témoin, et nous avons un
20 document sous les yeux. Je pense que cela n'était pas absolument nécessaire.

21 Monsieur Vanderpuye, je pense que vous pouvez maintenant montrer le document
22 au témoin, si vous souhaitez toujours le faire.

23 M^e GUISSÉ : [15:05:51] Excusez-moi, Monsieur le Président, j'insiste. Est-ce qu'avant
24 de montrer le document — s'il ne l'a pas déjà vu — est-ce qu'on peut lui demander
25 est-ce qu'il se souvient combien d'enfants étaient concernés par cet... ce document ?
26 Au moins qu'on... on... on ait les... le... la déclaration avant de le nourrir de...
27 d'éléments ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:07] Bien, vous avez

1 raison, vous avez raison ; vous avez tout à fait raison sur ce point. Absolument.

2 Q. [15:06:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez du nombre
3 approximatif d'enfants dont il est question, en l'occurrence ?

4 R. [15:06:25] En principe, il devait avoir 60 enfants ce jour, qui devaient être éligibles
5 pour les centres de transit de... de Mbaïki pendant la {ICR : (Expurgé)
6 (Expurgé)}.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:39] Oui, Pissa.

8 Voilà, nous avons un nombre d'enfants qui n'est pas celui qui figure dans le
9 document. Et je pense qu'il convient de montrer le document au témoin et de lui
10 poser les questions en conséquence.

11 Monsieur Vanderpuye.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:06:58] Merci, Monsieur le Président.

13 Peut-être pourrait-on afficher le document à nouveau ?

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [15:07:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document qui est affiché à
16 l'écran, devant vous ?

17 R. [15:07:16] Oui, je vois.

18 Q. [15:07:20] Est-ce que vous le reconnaissez ?

19 R. [15:07:26] Je reconnais.

20 Q. [15:07:31] Et de quoi s'agit-il d'après vous ?

21 R. [15:07:37] Ça, c'est un document de décharge de la libération de ces enfants.

22 Q. [15:07:47] Et dans ce document, il s'agit en fait d'une décharge qui fait référence à
23 la libération de 153 enfants associés au mouvement et il est dit que : « Ces enfants
24 sont identifiés dans des localités de Pissa, Mbata, Batalimo et Mongoumba. »
25 Lorsqu'il est dit ici que ces enfants ont été identifiés, est-ce qu'il... ils ont été... ils ont
26 également fait l'objet d'une vérification ?

27 R. [15:08:36] Effectivement, comme je vous ai dit, ces enfants — 153 —, ça, c'est des
28 enfants qui étaient vérifiés. Mais maintenant, le problème qui se pose, ce n'était pas

1 les 153 enfants qui étaient pris en charge dans le centre de transit et d'orientation à
2 Mbaïki. Parmi les 153 enfants comme je vous ai dit, pendant la certification, les
3 enfants qui n'ont pas des parents biologiques dans la localité, ils étaient au nombre
4 de 60. C'est {ICR : (Expurgé)} les centres d'orientation à Mbaïki, et les
5 autres enfants recrutés qui avaient leurs propres parents, ils sont rentrés dans leurs
6 localités — à Pissa, à Mbata, à Batalimo, à Mongoumba —, pour une prise en charge
7 des références communautaires.

8 Q. [15:09:30] Très bien. Merci pour cette précision. Je souhaiterais vous montrer un
9 vidéo, maintenant, qui se trouve à l'onglet n° 17, CAR-OTP-2068-0586. La première
10 partie que je vais diffuser est de 34 secondes et il n'est pas nécessaire d'en... de
11 disposer d'une traduction parce que, en fait, personne ne parle. Après quoi, je vais
12 vous montrer un deuxième segment et je vous poserai des questions, probablement à
13 huis clos partiel. Donc, nous allons commencer par le premier segment de la... de la
14 vidéo, qui se trouve à l'intercalaire n° 17.

15 *(Diffusion de la vidéo)*

16 *(Interprétation de la traduction de la vidéo n° 17, CAR-OTP-2068-0586)*

17 « Veuillez applaudir, s'il vous plaît. »

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:11:10]

19 Q. [15:11:11] Je vais à présent vous montrer un deuxième segment de cette même
20 vidéo, de 4 minutes 50 à 5 minutes 46 — et pour cela, nous aurons besoin d'une
21 interprétation qui se trouve à l'intercale 18, CAR-OTP-2118-5710, à la page 5713, des
22 lignes 77 à la page 5714, ligne 97. Je vais vous demander... Je vais demander aux
23 interprètes de m'indiquer s'ils ont le document sous les yeux.

24 Très bien.

25 Monsieur le témoin, nous allons diffuser ce... cet extrait, après quoi, je vais vous
26 poser des questions.

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:29] Un instant. Je pense

1 qu'il va falloir rediffuser cet extrait vidéo, il est impossible d'interpréter, si c'est
2 uniquement en sango.

3 Est-ce que l'on peut rediffuser la vidéo ?

4 Je pense que nous allons recommencer la diffusion.

5 Je vois que les interprètes m'indiquent qu'ils sont prêts.

6 Très bien.

7 Pas de souci.

8 Et nous allons donc rediffuser depuis le début.

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 *(Interprétation de la traduction de la vidéo n° 18, CAR-OTP-2118-5710)*

11 « Est-ce que vous m'avez bien écouté, mon grand frère ? Je vous remercie. Dès
12 aujourd'hui, je vais contacter l'UNICEF. Mais vous aussi, de votre côté, je vous
13 demande de contacter le coordinateur général, Patrice-Édouard Ngaïssona, pour
14 qu'il soit au courant du travail que nous avons fait ici. Je suis disposé à le rencontrer.
15 J'aimerais faire le tour de tous les endroits où se trouvent ces enfants pour les aider.
16 Et je crois que, lui aussi, il aura une copie de ce document, je vais donner une copie,
17 au conseiller de notre groupe et la trésorière, ils vont aller faire la photocopie et ils
18 vont lui transmettre. Il doit avoir une copie de ces documents. Il faut... Il faudra
19 m'envoyer l'original pour que je puisse faire la photocopie. »

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:05] Merci beaucoup.

21 Vous pourriez poser vos questions, maintenant, Monsieur Vanderpuye, si vous le
22 souhaitez. Je ne sais pas si vous souhaitez le faire en audience publique, ou si cela est
23 possible même.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:14:33] La raison pour laquelle j'ai hésité à
25 poser la question, c'est que je n'ai pas... je ne sais pas si la traduction a été faite ou
26 pas, parce qu'il y a des lignes qui ont été sautées. Je vois dans la transcription
27 quelque chose qui ne figure pas dans le *transcript* de l'interprétation. Je vois
28 *(intervention en français)* « OK. Dès que je sors, je vais imprimer d'autres copies, et

1 puis vous allez... » (*interprétation*) et la réponse de M. Yekatom : (*intervention en*
2 *français*) « Et je veux signer ».

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [15:15:08] Effectivement, ce
4 passage n'a pas été traduit. Vous avez raison.

5 M. VANDERPUYE (*interprétation*) : [15:15:17] Bien. Je pense qu'il convient de passer
6 à huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [15:15:22] Je m'adresse au
8 public, vous aurez compris que nous avons un témoin à la barre qui est un témoin
9 protégé. Et lorsqu'il doit... nous devons discuter de questions susceptibles de
10 l'identifier, nous devons le faire à huis clos partiel. En conséquence, vous ne pourrez
11 pas entendre la réponse. Désolé pour cela, mais c'est inévitable.

12 Nous passons donc à huis clos partiel.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 15*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : [15:15:55] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:40] Donc c'est cela,
10 Maître Guissé, non ? Non ?

11 M^e GUISSÉ : [15:33:43] Si, si, Monsieur le Président. Mais je... je me disais que peut-
12 être avec les techniques modernes, on pourrait assister le témoin en mettant... en
13 mettant la souris, la flèche sur la personne qu'on désigne. Peut-être que ça aiderait à
14 identifier ? C'est une suggestion pratique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:59] Ça, c'est très
16 moderne, très moderne pour moi, mais c'est une excellente suggestion.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Donc, nous avons maintenant cette petite flèche, Monsieur le témoin — donc cette
19 petite flèche sur le... la jeune personne qui se trouve à l'avant-plan et qui porte ce tee-
20 shirt vert et bleu. De qui s'agit-il ? Est-ce que vous pourriez le répéter ?

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:38:59] Excusez-moi, Monsieur le Président.
- 18 Intercalaire 11.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:04] On l'a déjà vu, n'est-
- 20 ce pas ?
- 21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:39:07] Oui, tout à fait.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:09] Public ou pas ?
- 23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:39:13] Non, non, non. Non, non, non.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:16] Vous savez, je... je
- 25 fais toujours des tentatives. Donc, c'est cyclique en fait et c'est en vain, en fait.
- 26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:39:33]
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:37] Monsieur
23 Vanderpuye, vous avez parcouru pratiquement la moitié de la liste.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:02:48] De la liste, oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:49] Je suppose que vous
26 en êtes à la moitié de la liste ?

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:02:53] Je... Non, non... Je pense que nous
28 allons devoir poursuivre demain. Et je vais avoir besoin peut-être d'une quarantaine

1 de minutes. Est-ce que cela convient à la Défense ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:03:07] Nous pouvons
3 toujours abréger la pause déjeuner.

4 M^e GUISSÉ : [16:03:15] Monsieur le Président, il est possible que... — je parle sous le
5 contrôle de mon confrère — qu'il ait aussi quelques questions à poser. Je tiens à dire
6 que nous avons beaucoup de questions à poser au témoin. Donc, je ne vais
7 absolument pas m'engager sur un temps au-delà de ce qui a été annoncé, mais ce ne
8 sera certainement pas moins, je ne pense pas. Certainement peut-être un peu plus,
9 compte tenu de sujets nouveaux d'aujourd'hui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:03:44] Je comprends, je
11 comprends. Je comprends cela. Bien, donc, lorsque vous dites une quarantaine de
12 minutes, 40 à 45 minutes, si vous ne... de toute façon, vous n'allez pas terminer
13 aujourd'hui.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:04:03] Je peux en terminer avec la liste
15 aujourd'hui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien. Alors, finissons la
17 liste d'abord aujourd'hui, de sorte que vous repartiez à nouveau demain matin.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:04:17] Merci, Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:14:33] Monsieur le Président, j'ai... j'en ai
27 terminé de la liste.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pense que c'était une bonne

- 1 idée de terminer cette liste.
- 2 Nous en avons terminé pour aujourd'hui, merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 3 Nous allons nous revoir demain matin, à 9 h 30.
- 4 M. L'HUISSIER : [16:14:51] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 16 h 14*)